

# Face aux raids de Bolloré et Kretinsky, éditeurs et auteurs réclament un verrou anti-concentration

Sujettes aux mêmes problématiques de concentration que dans le monde de la presse, les organisations d'auteurs et d'éditeurs souhaitent inscrire dans la loi des garanties similaires à celles dont bénéficient les journalistes. Elles poussent pour être associées aux États généraux de l'information.

---



*Une librairie. © IStock/Alfons Morales*

Alors qu'en cette rentrée littéraire, **Vincent Bolloré**, **Daniel Kretinsky** et **Arnaud Lagardère** jouent au "Monopoly" avec les deux plus grands groupes d'édition français, **Hachette** et **Editis**, plusieurs organisations se mobilisent pour l'adoption de règles anti-concentration dans le secteur du livre. Pour se prémunir de toute pression éditoriale et gonfler leur arsenal face à la recomposition capitalistique du secteur, les auteurs et éditeurs vont entamer en cette rentrée un intense travail de lobbying.

Ils entendent en particulier s'inviter aux États généraux de l'information promis par **Emmanuel Macron**. Ces travaux seront lancés dès septembre, avec l'objectif affiché de trouver de "*nouveaux équilibres*" pour garantir une information "*libre, indépendante et fiable*".

## Concentration éditoriale

Afin d'empêcher une trop forte concentration des maisons d'édition, les représentants des auteurs portent notamment une proposition qui freinerait les rêves de grandeur de nombreux groupes industriels. Selon nos informations, le **Conseil permanent des écrivains** (CPE), qui réunit l'ensemble des organisations d'auteurs, parmi lesquelles la puissante **Société des gens de lettres** (SGDL), souhaite étendre au secteur de l'édition le périmètre de la règle dite des "*deux sur trois*".

Héritée d'une loi de 1986, celle-ci interdit à un même acteur de posséder à la fois une télévision, une radio et un quotidien national (elle autorise au maximum le contrôle de deux de ces trois supports). Si une telle loi était appliquée, elle obligerait, par exemple, le groupe **Vivendi** de Vincent Bolloré à choisir entre secteur de l'édition et des actifs comme **Canal +** ou **Europe 1**.

Les auteurs plaident également pour bénéficier d'une clause de conscience, sur le même modèle que celle des journalistes lorsqu'un changement notable intervient dans la ligne éditoriale de leur média. Ce mécanisme pourrait ainsi permettre aux écrivains de reprendre les droits de leurs œuvres auprès de leur éditeur dans des conditions plus souples.

## Les éditeurs secouent la rue de Valois

Cette proposition est quasi-similaire à celle du **Syndicat national du livre et de l'édition** (SNLE-CFDT), dont la secrétaire générale, **Martine Prosper**, plaidait récemment dans *Livres Hebdo* pour la création d'une "carte d'éditeur". A l'instar de la carte de presse, ce dispositif protégerait l'indépendance des professionnels vis-à-vis de leurs actionnaires et leur permettrait de quitter leur maison d'édition de leur propre initiative, tout en percevant des indemnités de licenciement, en cas de changement de propriétaire.

Dans une lettre ouverte adressée le 31 juillet à la ministre de la culture **Rima Abdul-Malak**, le SNLE-CFDT demandait à intégrer la table des discussions des États généraux de l'information, affirmant que *"la concentration des médias a aussi pour effet de faire peser des menaces sur les sorties et contenus de livres"*.

Si le périmètre de ce grand rendez-vous n'avait pas pour but initial d'intégrer le secteur de l'édition, son comité de pilotage indépendant, composé du juriste **Bruno Lasserre**, du journaliste et patron de RSF **Christophe Deloire**, de la directrice générale déléguée du groupe **La Poste Nathalie Collin**, de la chercheuse spécialiste de la désinformation **Camille François** et de l'inspectrice des finances **Anne Perrot**, n'a pas encore arrêté sa feuille de route et ne ferme donc pas la porte, pour le moment.